



PREFECTURE DE L'ARDECHE

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

Spécial N° 14

4 Février 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

PREFECTURE DE L'ARDECHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARDECHE

- Arrêté préfectoral N° DDT/DIR/28012016/01 du 28 Janvier 2016, portant subdélégation de signature. **P2**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

- Arrêté N° DDFIP/FEV/02022016/01 du 4 Janvier 2016, portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Madame LASNIER Bérénice, Inspectrice des finances publiques du Pôle Contrôle et Expertise d'AUBENAS. **P7**

- Arrêté N° DDFIP/FEV/03022016/01 du 3 Février 2016, portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Madame DI BARTOLOMEO Florence Inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE du TEIL et à Madame RAMUS Marie-Christine, Inspecteurs, adjoints au responsable du SIP-SIE du TEIL. **P8**

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX

Date de Parution : 4 Février 2016

Arrêté préfectoral N° DDT/DIR/28012016/01
Portant subdélégation de signature

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2016028-0001 du 28 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1er : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2016028-0001 du 28 janvier 2016, la délégation de signature accordée par l'article 4 à Monsieur Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale des Territoires, dans la limite de l'amplitude précisée dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral précité.

1.1 – Directeur Adjoint :

- . **M. François GORIEU**, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Adjoint

1.2 – Directeur des entités territoriales :

- . **M. Alain TUFFERY**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur des entités territoriales

1.3 - Chefs de service et mission, et adjoints:

Chefs de services et mission

- . **M. Alain TUFFERY**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général (SG),
- . **M. Pierre-Emmanuel CANO**, Attaché principal d'administration, Chef du Service Ingénierie et Habitat (SIH)
- . **M. Eric DALUZ**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Chef du Service Urbanisme et Territoires (SUT)
- . **M. Rémy CHEVENNEMENT**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Economie Agricole (SEA)
- . **M. Christophe MITTENBUHLER**, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Environnement (SE)

Adjoints

- . **Mme Audrey CAGLIARI**, Attachée, Secrétaire Général Adjoint
- . **Mme Isabelle GERVET**, Attachée principale, Adjointe au Chef du SUT
- . **M. Frédéric GRILLAT**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Adjoint au Chef du SIH

1.4 – Responsables de pôles :

- . **M. Christian DENIS**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, SE/Pôle Nature
- . **Mme Nathalie LANDAIS**, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, SE/Pôle Eau

1.5 - Chefs de délégation territoriale :

- . **Mme Corinne PLAN**, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, délégation territoriale Sud Ardèche
- . **M. Stéphane ROURE**, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, délégation territoriale Nord Ardèche

1.6 - Adjoints et collaborateurs des chefs de délégation territoriale dans le cadre de leurs compétences :

Adjoints

- . **M. Marc PETIT**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, délégation territoriale Nord Ardèche
- . **Mme Béatrice LIEVEN**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, délégation territoriale Sud Ardèche

Urbanisme

Délégation territoriale Nord Ardèche :

- . **Mme Christine BARD**, Technicienne Supérieure en Chef du Développement Durable,
- . **Mme Nathalie CHAUVIN**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle
- . **M. Jean-Michel DUVERT**, Technicien Supérieur Principal du Développement Durable.

Délégation territoriale Sud Ardèche :

- . **M. Fabrice CLAUDE**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable,
- . **M. David LIPPENS**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle.

1.7 - Chefs d'unité et chargés de mission :

- . **Mme Louise ANTONIOLI**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, SG/ Communication,
- . **Mme Véronique AUGIER**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, SG/Ressources Humaines

. **Mme Valérie AZIBI-COUDEYRE**, Attachée d'Administration du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, SUT/Bureau des procédures

- . **M. François BOUNEAUD**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, SIH/Aménagement et bâtiment durables
- . **M. Eric CAMPBELL**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, SE/Adjoint et Mission Biodiversité, Trames verte et bleue (à compter du 1^{er} février 2016)
- . **M. Fabien CLAVE**, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, SEA/Projets des exploitations – Agriculture durable
- . **M. Frédéric DEROUX**, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, SUT/Application du droit des sols
- . **Mme Stéphanie GALLI**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, SUT/ Prévention des risques
- . **M. Xavier GERVET**, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, SE/Patrimoine Naturel
- . **Mme Christine GIGON**, Technicienne Supérieure en Chef du Développement Durable, SIH/Sécurité routière-défense-transports
- . **M. Mathieu MOREAU**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe exceptionnelle, SIH/Sécurité routière-défense-transports
- . **Mme Nathalie GOUNON**, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable-classe supérieure, SG/Gestion
- . **M. Jean-Marc JOBERT**, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, SEA/Soutien aux Revenus
- . **M. Michel LAUVERGNAT**, Chef Technicien des Forêts et Territoires Ruraux, SE/Forêt
- . **Mme Béatrice LUNG**, Attachée, SUT/Chargée de mission/planification
- . **M. Emmanuel PRINCIC**, Attaché, SIH/Logement Public
- . **Mme Aurélie PRINGOLLIET**, Attachée, SUT/Planification territoriale
- . **M. Jonathan ROUCOUSE**, Délégué du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, SIH/Education Routière
- . **Mme Sandrine ROUCOULE**, Attachée, SUT/Connaissance Territoriale, par intérim
- . **Mme Sandrine ROUCOULE**, Attachée, SUT/Juridique
- . **Mme Elise BALCAEN**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, SIH/ Logement Privé (à compter du 1^{er} février 2016)
- . **Mme Laure VIGNERON**, Attachée, SUT/Chargée de mission/planification

1.8 - Collaborateurs de chefs d'unité :

- . **M. Jérôme DUMONT**, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, SE/PN/Évaluation Environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, d'entité territoriale ou d'unité, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 2 : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° SGAD/MAI/2016028-0001 du 28 janvier 2016, la délégation de signature accordée par l'alinéa 4.4 à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés, pourra être exercée en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

M. François GORIEU, Directeur Adjoint
M. Alain TUFFERY, Secrétaire Général.

Article 3 : La délégation de signature accordée par l'article 6 l'arrêté préfectoral n° SGAD/MAI/2016028-0001 du 28 janvier 2016 à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur, pourra, conformément à l'article 6 de l'arrêté précité, être exercée par les agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale des Territoires :

- 3.1 : Monsieur François GORIEU, Directeur Adjoint
- 3.2 : Monsieur Alain TUFFERY, Directeur des entités territoriales
- 3.3 : Monsieur Eric DALUZ, Chef du Service Urbanisme et Territoires
- 3.4 : Monsieur Frédéric DEROUX, responsable du bureau de l'application du droit des sols
- 3.5 : Monsieur Rémi POUDEVIGNE, bureau de l'application du droit des sols
- 3.6 : Madame Sandrine BACONNIER, bureau de l'application du droit des sols
- 3.7 : Messieurs les Chefs de délégation territoriale dont les noms suivent :
 - Madame Corinne PLAN, délégation territoriale Sud Ardèche
 - Monsieur Stéphane ROURE, délégation territoriale Nord Ardèche.

Pour les chefs de délégation territoriale, la délégation ne comprend pas la réponse aux réclamations. Elle est étendue aux intérimaires nommément désignés par le Directeur Départemental des Territoires pour les besoins du service, à la condition que ces intérimaires soient dans la liste des noms ci-dessus.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents « gestionnaires » dont les noms suivent aux fins d'exécution dans Chorus de tous les actes liés à la détention d'une licence Chorus :

Nathalie GOUNON, chef de l'unité gestion
Marie-Pierre ABEILLON, agent de l'unité gestion
Sylvie DURAND, comptable du SIH pour le BOP 135
Chantal LIGNIER, gestionnaire RH pour le BOP 217
Rémi POUDEVIGNE, gestionnaire bureau de l'application du droit des sols pour les recettes relatives à la taxe d'urbanisme
Sandrine BACONNIER, gestionnaire bureau de l'application du droit des sols pour les recettes relatives à la taxe d'urbanisme

et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses de flux 4.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie GOUNON, chef de l'unité gestion, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marie-Pierre ABEILLON, chargée du pilotage budgétaire et comptable au sein de l'unité gestion.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 28 Janvier 2016. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 28 Janvier 2016
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Signé
Albert GRENIER

Arrêté N° DDFIP/FEV/02022016/01
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise (PCE) d'Ardèche,

VU le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

VU le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret N° 2013-443 du 30 mai 2013 relatif aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame LASNIER Bérénice, Inspectrice des finances publiques du Pôle Contrôle et Expertise d'Aubenas, à l'effet de signer en mon absence :

- 1** - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 € ;
- 2** - les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50.000 € par demande ;
- 3** - les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent l'agent délégataire.

A AUBENAS, le 4 janvier 2016

Le responsable du pôle -contrôle et expertise d'Ardèche
Signé
Rita MARANDEL

ARRETE N° DDFIP/FEV/03022016/01
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LE TEIL

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R*247-4 et suivants ;

VU le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame DI BARTOLOMEO Florence, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de LE TEIL et à Madame RAMUS Marie-Christine, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de LE TEIL, à l'effet de signer, en mon absence :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DI BARTOLOMEO Florence	Inspecteur	15 000 €	15 000 € (assiette) 10 000 € (recouvrement)	12 mois	10 000 euros
RAMUS Marie-Christine	Inspecteur	15 000 €	15 000 € (assiette) 10 000 € (recouvrement)	9 mois	25 000 euros
ELDIN Martine	Contrôleur	Néant	Néant (assiette) 6 000 € (recouvrement)	6 mois	6 000 €
VIGNE Magali	Contrôleur	Néant	Néant (assiette) 6 000 € (recouvrement)	6 mois	6 000 €
MERCOIROL Geneviève	Contrôleur	10 000 €	10 000 € (assiette) 6 000 € (recouvrement)	6 mois	15 000 euros
VIDALENCHE Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 € (assiette) 6 000 € (recouvrement)	6 mois	15 000 euros

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARLEY Sylviane	Contrôleur	1 500 €	6 mois	6 000 €
MENIAUD Mélanie	Agent	500 €	3 mois	2 000 €
QUINSON Jacqueline	Agent	500 €	3 mois	2 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANDRE Francine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CORDISCO Cinzia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DARLEY Sylviane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DURAND Andrée	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LADREYT Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MALARTRE Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NEGRE Serge	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEGOU Sylvia	Agent	2 000 €	Néant
BETOUATI Khadidja	Agent	2 000 €	Néant
DUMAS Françoise	Agent	2 000 €	Néant
FAILLY Lisa	Agent	2 000 €	Néant
LABROT Catherine	Agent	2 000 €	Néant
SOSINSKI Noëlle	Agent	2 000 €	Néant
TANNAY Valérie	Agent	2 000 €	Néant
VILLAREALE Marie-Pierre	Agent	2 000 €	Néant

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires.

A LE TEIL, le 03 février 2016

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LE TEIL,
Signé
Pierre OLLIER